



République Française

Département de la Martinique

VILLE DU SAINT-ESPRIT

*Conseil Municipal - procédure d'urgence  
Séance du 15 Octobre 2009*

## **Rapport de présentation**

### *Décision du conseil municipal sur l'attribution de la prime de vie chère*

#### **1 - Les raisons de la procédure d'urgence**

- (fondement juridique - article L.2121-11 et L. 2121 -12 du Code Général des Collectivités Territoriales )
- la crise générale, économique et sociale ;
  - la crise locale ;
  - la dégradation de la situation financière de la commune due à la perte importante d'une partie des recettes :
    - de l'octroi de mer (25%)*
    - du FIRT(fond d'investissement routier)*
    - du FRDE (Fond Régional Développement Economique)*
    - de la DGF(Dotation Globale de Fonctionnement)*
  - le problème de versement des subventions à la ville entraînant des problèmes de trésorerie et des difficultés de paiement ;
  - l'inexistence de perspectives d'amélioration des finances publiques même à court terme
  - la démarche syndicale entreprise dans toutes les collectivités et les blocages annoncés ;
  - la prévision des difficultés à boucler l'exercice 2009 (*non paiement des dépenses obligatoires au mois de décembre 2009*),

Ce sont là, les raisons de l'urgence qui motivent l'abrègement du délai normal de convocation du conseil municipal appelé à se prononcer sur l'**attribution de la prime de vie chère** objet de l'accord du 10 mars 2009.

*Le conseil municipal doit se prononcer sur la réalité de l'urgence.*

#### **2 - L'accord du 10 mars 2009.**

L'accord du 10 mars 2009 fait état de la régularisation de tous les bas salaires dans la Fonction Publique Territoriale et le paiement des 40% pour tous, l'exonération des charges et la reprise des titularisations, la revalorisation des salaires des agents percevant jusqu'à 1,4 SMIC Brut (hors primes et accessoires de salaires).

Il stipule que le collectif du 5 février 2009 demande pour les salariés non titulaires qui travaillent dans le secteur public avec une relation contractuelle, qu'elle soit de droit public ou de droit privé, une augmentation mensuelle de 200 € nets en lien avec le RSTA, dans la limite de 1,4 SMIC net. Les employeurs y contribuent à hauteur d'un montant de 100€. La participation des collectivités

pourra être financée par l'obtention par voie réglementaire de l'exonération des charges sociales patronales et salariales (CRDS et CSG), l'augmentation de la DGF et tout autre recette à rechercher avec l'accompagnement technique de l'état.

Le dispositif prend effet pour les collectivités à compter du 1er mars 2009 avec l'échéancier suivant :

50 € minimum en 2009

75 € minimum en 2010

100 € en 2011

Pour le conseil général la participation de 100 € est acquise au 1er mars 2009.

L'Etat s'engage à sécuriser la durée d'application du RSTA au minimum à 36 mois jusqu'à mise en œuvre du RSA

Le nombre de personnes concernées dans la commune est de **116 (CENT SEIZE)**

Le coût :

en 2009 - Mars à Décembre : 4 250,00€ (mensuel) X 10 = 42 500 €

en 2010 - Janvier à Décembre : 4 875,00 (mensuel) X 12 = 58 500 €

en 2011 - Janvier à Décembre : 5 500,00 (mensuel) X 12 = 66 000 €

**Soit au total : 167 000,00€**

Au terme de l'année 2011 la collectivité assurerait seule le versement de la prime de 200€.

Or, les financements n'ont pas été obtenus et tous les engagements pris n'ont pas été respectés : **la collectivité n'a pas les moyens de faire face au coût de cette opération.**

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette affaire.